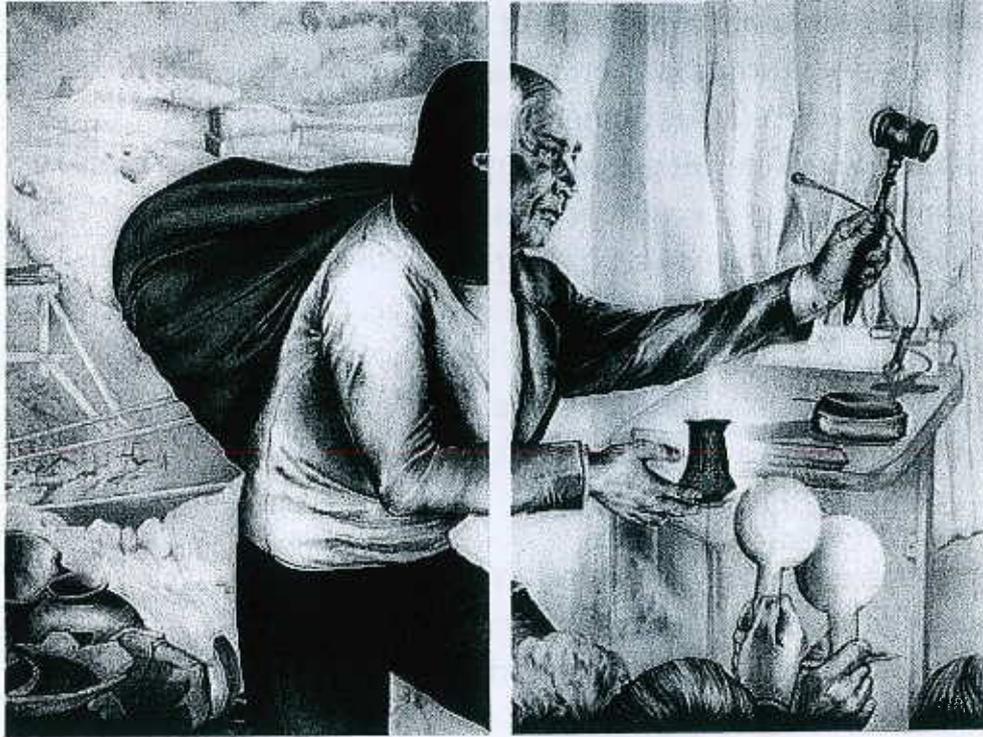


Antique trafic

LE MONDE | 02.04.2015 à 11h37 • Mis à jour le 02.04.2015 à 12h37 |

Par Géraldine Schwarz



ANNE GAELLE AMIOT

En septembre 2005, alors qu'il feuillette le catalogue d'une maison de ventes d'antiquités de Munich, l'archéologue allemand Michael Müller-Karpe tombe sur la photo d'un petit récipient en or doté d'attaches en cuivre sur le côté. La légende de la maison de ventes indique qu'il s'agit d'un objet provenant de Turquie. Mais Müller-Karpe connaît cette forme : elle est typique des cités sumériennes du III^e millénaire avant Jésus-Christ, situées dans l'actuel Irak.

L'archéologue du Musée romain germanique de Mayence soupçonne immédiatement qu'il s'agit d'un objet volé. Un parmi des dizaines de milliers pillés dans les musées nationaux et les sites archéologiques en Irak depuis la deuxième guerre du Golfe, en 2003. Or, depuis cette date, l'Union européenne interdit tout commerce d'antiquités provenant d'Irak et a étendu l'interdiction à la Syrie en 2013. M. Müller-Karpe contacte les douanes allemandes, qui se saisissent de l'objet pour le lui soumettre. Ses

soupçons sont confirmés. *« Ce petit récipient provenait d'un site sumérien de 4500 avant Jésus-Christ. Malheureusement, isolé de son contexte, il a une valeur informative très amoindrie, déplore-t-il. A côté de quels autres objets était-il placé ? Selon quelle composition ? Nous ne le saurons jamais. »*

Le drame des pillages massifs est que, au-delà du vol d'objets, ils détruisent des sites dont certains n'ont pas encore été fouillés. Ils effacent ainsi des informations cruciales sur des civilisations aussi majeures que celle des Sumériens en Mésopotamie. Ces déprédations n'existeraient pas sans un marché et des acheteurs. *« Ces commerçants et ces collectionneurs doivent d'urgence prendre conscience que non seulement ils contribuent à détruire la mémoire des peuples, rappelle Müller-Karpe, mais qu'ils aident probablement aussi à financer le terrorisme islamiste. »* Selon la CIA, le volume d'antiquités trafiquées par l'Etat islamique depuis son avènement serait de 6 à 8 milliards de dollars (5,6 à 7,4 milliards d'euros).

Malheureusement, *« la plupart préfèrent ne pas poser de questions »* sur l'origine des objets, regrette Nathan Elkins, professeur d'histoire de l'art gréco-romain à l'université Baylor (Texas). Ce crime organisé, largement sous-estimé alors qu'il figure en troisième place mondiale après les drogues et les armes, est *« contrôlé depuis des dizaines d'années par des réseaux bien établis, du pays d'origine jusqu'au pays de vente en passant par le transport »*, explique Silvelie Karfeld, commissaire principale à l'Office fédéral de la police criminelle allemande, le BKA. L'une des plates-formes centrales de ce trafic est Munich. *« L'Allemagne est importante, car elle dispose de bonnes infrastructures pour le transport ainsi que d'une longue tradition de commerce d'antiquités avec des maisons de ventes et des collectionneurs solvables »*, poursuit-elle.

« Les “grands messieurs” de Paris »

Surtout, ajoute M. Brand, de la société néerlandaise Artiaz, qui traque les antiquités volées, il y a à Munich un *« cartel turc »*, qui trafique des pièces antiques en provenance de Syrie et d'Irak. Les biens passent par la Turquie ou par le Liban et atterrissent ensuite dans la capitale bavaroise, où deux maisons de ventes en particulier se chargent d'écouler leur marchandise.

Arthur Brand, qui connaît la plupart des acteurs de ce trafic, s'est rendu incognito à une vente organisée par l'un d'entre eux :
« Assis dans une même rangée, il y avait les trafiquants, des Turcs pour la plupart, connus de la justice. Puis sont arrivés les "grands messieurs" de maisons de ventes de Paris et New York. Ils ont serré la main des trafiquants et leur ont parlé amicalement. » Une fois les objets acquis en Bavière, certains commerçants les revendent à Paris, Londres ou New York à un prix supérieur, grâce au certificat des maisons de ventes de Munich, permettant ainsi de rassurer les acheteurs, qui craignent de voir un jour leur bien saisi.

« C'EST TRÈS FACILE DE FAIRE ENTRER ILLÉGALEMENT DES BIENS ANTIQUES AUX ETATS-UNIS. IL Y A PEU D'EMBARGOS ET LES DOUANES SONT TROP ACCAPARÉES PAR LES DROGUES ET LES BOMBES »

Une autre plaque tournante de ce commerce illégal est Dubaï, d'où certains objets partent directement pour les Etats-Unis, l'un des premiers marchés de collectionneurs d'antiquités. *« C'est très facile de faire entrer illégalement des biens antiques aux Etats-Unis, souligne Nathan Elkins. Il y a peu d'embargos et les douanes sont trop accaparées par les drogues et les bombes pour s'intéresser aux antiquités. »* L'Egypte, notamment, réclame à Washington un embargo sur ses biens culturels, qui font l'objet d'une grave recrudescence de pillages depuis le « printemps arabe ».

Une clientèle importante fait aussi ses courses à Dubaï : les Saoudiens et les Emiratis. *« Ils ont de l'argent et certains veulent décorer leur villa avec des antiquités authentiques. Ils n'hésitent pas, même si cela provient de pillages »,* s'inquiète Alastair Northedge, professeur d'art et d'archéologie islamiques à la Sorbonne. Il y a peu de temps, il a reconnu une pièce célèbre acquise par le Musée de Doha, au Qatar : le magnifique revêtement en stuc d'un palais abbasside du IX^e siècle situé à Samarra, en Irak, un site qu'il a longuement étudié.

Une autre fois, un prince saoudien l'a contacté pour lui montrer une *« collection islamique de l'époque médiévale »* qu'il avait apportée à Paris dans l'espoir de la vendre. Northedge a vu une douzaine de pots d'art islamique du XII^e siècle, en bronze et

laiton, des pièces très rares. Lorsque le professeur a dit qu'ils provenaient probablement d'un vol en Afghanistan, le prince a disparu de la circulation avec son trésor. *« Il voulait que je fasse une expertise qui lui aurait permis de vendre ses biens à Paris avec un papier qui confirmerait leur "légalité". »*

Malheureusement, certains archéologues acceptent ce genre de « travail », ajoute-t-il.

Le prince aurait pu tenter sa chance sans certificat. Silvelie Karfeld a été informée que des commerçants organisaient des « ventes privées » pour des collectionneurs triés sur le volet, auxquels ils proposent ouvertement des pièces volées d'Irak et de Syrie. Les catalogues de certaines maisons de ventes ressemblent à s'y méprendre à des guides de musée : un véritable festival d'antiquités grecques, romaines, mésopotamiennes, précolombiennes, asiatiques... Statues, vases, reliefs, pierres tombales, bijoux, pièces de monnaie et même de magnifiques parterres de mosaïques romaines... *« Celles-ci ont probablement été arrachées d'une villa romaine en Syrie »*, peut-être du site gréco-romain de Palmyre, commente Müller-Karpe en feuilletant l'un d'entre eux.

Pourtant, au-delà de l'embargo européen sur les antiquités de Syrie et d'Irak, la majorité des pays qui recèlent des sites archéologiques ont interdit l'exportation de biens antiques depuis au moins un siècle... La Grèce depuis 1834, l'Italie depuis les années 1930, l'Empire ottoman depuis 1869 – une disposition valable pour tous les pays du Moyen-Orient nés dans son sillage, de la Turquie à l'Égypte... *« Donc, à quelques exceptions près, les seuls objets de provenance légale sont ceux importés avant ces interdictions. C'est-à-dire presque aucun »*, souligne M. Müller-Karpe. *« C'est pourquoi beaucoup de maisons de ventes font référence à de vagues "collections d'un gentleman suisse ou britannique du XIX^e siècle" »*, ironise Nathan Elkins.

Un « délit de gentlemen »

Il est vrai que les collectionneurs existent depuis des siècles et que les cabinets de curiosités étaient à la mode avant l'apparition des musées publics. Mais c'était l'apanage de quelques-uns. En outre, si un objet provient d'une telle collection ancienne, il devrait avoir laissé une trace dans des factures, photos, lettres,

conscience que l'objet provenait d'un pillage », avance Silvelie Karfeld. « Il suffisait de regarder dans un livre de première année d'études en archéologie pour savoir que les attaches étaient typiquement sumériennes ! », rétorque Michael Müller-Karpe. Contactée par *Le Monde*, la maison de ventes munichoise n'a pas souhaité répondre.

Parfois, l'origine des objets volés est plus claire. Une petite hache de guerre saisie par les policiers du BKA en 2011 chez un antiquaire de Cologne portait une inscription donnant le nom de son propriétaire dans l'écriture cunéiforme des Sumériens : « *Schulgi, l'homme fort, le roi d'Ur, roi des quatre directions célestes* ». Ur est l'une des plus anciennes villes de Mésopotamie située dans l'actuel Irak. Cette fois encore, la hache fut restituée à Bagdad, mais le vendeur échappa à toute condamnation au motif qu'il ignorait la provenance illégale de l'objet. Il est pourtant membre du directoire de l'International Association of Dealers in Ancient Arts, qui regroupe l'élite des vendeurs internationaux d'art antique.

Une lueur d'espoir point dans ce règne de l'impunité. L'ampleur de la catastrophe au Moyen-Orient a déclenché une importante prise de conscience dans l'opinion publique et parmi les responsables publics de la culture. L'Allemagne a ainsi annoncé pour 2016 un projet de loi qui obligera les commerçants à prouver la légalité de la provenance des biens et non l'inverse.

[Lire aussi : Le Louvre-Lens espère faire venir d'Irak des trésors pour son exposition sur la Mésopotamie en 2016 \(/arts/article/2015/03/27/le-louvre-lens-espere-faire-venir-d-irak-des-tresors-pour-son-exposition-sur-la-mesopotamie-en-2016_4602755_1655012.html\)](http://arts.lemonde.fr/article/2015/03/27/le-louvre-lens-espere-faire-venir-d-irak-des-tresors-pour-son-exposition-sur-la-mesopotamie-en-2016_4602755_1655012.html)

Géraldine Schwarz

testaments, actes notariaux, rapports de fouille, articles de journaux qui permettraient d'identifier sa provenance. Or, dans la majorité des cas, il n'y a pas de document.

Mais que font les autorités ? Un des problèmes tient au fait que ce n'est pas au commerçant de prouver la légalité de la provenance, mais aux autorités d'apporter la preuve de son illégalité. *« Ce qui est très compliqué, surtout lorsque l'antiquité provient de fouilles illégales dont les découvertes n'ont, du coup, pas pu être enregistrées »*, fait valoir Silvelie Karfeld. L'objet peut aussi venir d'une ancienne région qui s'étend aujourd'hui sur plusieurs pays. A quel Etat rendre l'objet ? En 1970, l'Unesco a créé une convention pour empêcher le trafic de propriétés illicites de biens culturels. De nombreux Etats l'ont ratifiée, mais, pour qu'elle soit efficace, il faut aussi adopter la convention Unidroit, qui contraint à restituer au pays d'origine les objets volés après 1970.

**CE N'EST PAS AU
COMMERÇANT DE PROUVER
LA LÉGALITÉ DE LA
PROVENANCE DE
L'ANTIQUITÉ, MAIS AUX
AUTORITÉS D'APPORTER LA
PREUVE DE SON ILLÉGALITÉ**

Ni la France, ni l'Allemagne, ni la Grande-Bretagne, ni les Etats-Unis, ni la Russie ne l'ont adoptée. *« La législation n'est pas assez restrictive dans ces pays, qui, en outre, ne déploient pas le personnel nécessaire pour lutter contre ce trafic »*, regrette France Desmarais, du Conseil international des musées (ICOM-Unesco). Cette infraction est aussi

trop souvent perçue comme un « délit de gentlemen ».

« Collectionner des antiquités est considéré comme l'apanage d'une élite cultivée », poursuit M^{me} Desmarais. Les commerçants d'art antique ont ainsi réussi à exercer assez de pression pour empêcher la ratification de la convention Unidroit en France, assure-t-elle. *« Ce commerce est un cocktail parfait : très lucratif et très peu risqué. »*

De fait, même si un objet vient à être saisi, les commerçants ne sont quasiment jamais condamnés. Si le pot en or sumérien identifié par Michael Müller-Karpe a été rendu à l'Irak, la maison Gerhard Hirsch Nachfolger n'a pas été condamnée, alors que la loi prévoit une peine allant jusqu'à cinq ans de prison. *« La difficulté est que la loi exige de prouver que le commerçant avait*